

**NOTE AUX PARENTS DES ÉLÈVES ACTUELLEMENT SCOLARISÉS  
DANS LA DERNIÈRE ANNÉE DU CYCLE DES APPROFONDISSEMENTS (CM2)**

**Affectation des élèves en classe de 6<sup>ème</sup> à la rentrée de septembre 2006**

Votre enfant est scolarisé dans la dernière année du cycle des approfondissements (CM2) et vous vous préoccupez de son affectation dans le collège qui l'accueillera en 6<sup>ème</sup> à la rentrée de septembre 2006.

La règle est que tout élève admis en 6<sup>ème</sup> est affecté dans le collège dont dépend **le domicile des parents (et non l'école élémentaire fréquentée)**. Toutefois, si vous le souhaitez, vous pouvez déposer une demande d'affectation dérogatoire pour un autre collège du département. Dans ce cas, vous devez compléter un imprimé "demande de dérogation à la carte scolaire", à **retirer auprès du directeur de l'école élémentaire**.

L'étude des demandes s'effectuera en tenant compte des principes suivants :

- les élèves du secteur demeurent prioritaires ;
- les affectations dans un collège autre que celui du secteur d'origine sont accordées **dans la limite des places disponibles** ;
- les dérogations accordées pour convenances personnelles n'ouvrent pas droit à prise en charge financière sur les lignes régulières de transport.

À Auxerre, Avallon et Sens, la décision sera prise après avis d'une commission au sein de laquelle siègent des représentants de parents.

Ma décision vous sera notifiée fin juin.

L'Inspecteur d'Académie  
Jean-Michel HIBON